

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 SEPTEMBRE 2017 A 20 HEURES 30

PRESENTS :

IPUTCHA Jean-Marie, LAVIGNE Eric, GUILÇOU Sylvie, EZCURRA Michel, ARHANCET Virginie, BRUAT Gérard, BONNAUD-DELAMARE Louis, NOTON Jean-Paul, GANZAGAIN Dominique, ELIZALDE Françoise, SUHAS Sophie, DIRASSAR Panpi, HARGAIN Etienne, DOYHARÇABAL Kattin, LABISTE Jean-Marc.

PROCURATIONS :

MARCOTTE Alain à IPUTCHA Jean-Marie
MACHICOTE Pantxika à ELIZALDE Françoise
CELHAY Christine à DOYHARÇABAL Kattin
ETCHELECU Maïté à GUILÇOU Sylvie

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation des membres du Conseil.

Aucune remarque n'est formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité et les conseillers présents procèdent à sa signature.

1/ Construction de la bibliothèque – Avenant n° 2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque et d'une salle associative dans la maison Etchegaray a été signée le 13 décembre 2013 avec l'Office 64 de l'Habitat.

Afin de permettre à la Commune de rembourser les travaux réalisés pour son compte de manière plus rapide, et de façon à recevoir les subventions correspondantes, un avenant modifiant les modalités de ce remboursement est soumis à l'approbation du Conseil.

Le Conseil **approuve** cet avenant et **charge** Monsieur le Maire de le signer pour le compte de la Commune.

Adopté à l'unanimité

2/ Fixation des surtaxes eau et assainissement

Le Conseil Municipal décide de reconduire les surtaxes communales eau et assainissement en vigueur qui sont les suivantes :

- surtaxe eau :

- part fixe : 7.38 €
- part m³ : 0.46 €

- surtaxe assainissement :

- part m³ : 0.63 €

Adopté à l'unanimité

3/ Cession de terrains à la ZA Zubizabaleta II- Autorisation de passage

Le Conseil municipal accepte qu'une convention de servitude soit passée en même temps que les actes de cession des parcelles AL 183, 185 et 188 pour permettre l'accès à ces parcelles en passant par les parcelles AL 182 et 184.

Adopté à l'unanimité

4/ Régularisation de l'emprise de la voie Torreseneko Bidea

Afin de régulariser l'élargissement de la voie Torreseneko Bidea, le Conseil Municipal décide d'acquérir les parcelles nécessaires au prix de 0.30 € le m². Les parcelles concernées sont les suivantes :

- AH 22 appartenant aux consorts ELISABELAR-MAYA pour 171 m²
- AH 24 et 25 appartenant à la succession BARRIERE pour 310 m²
- AH 29 appartenant aux consorts ETCHEVERRY pour 50 m²
- AH 63 appartenant à la SCI BIENA pour 100 m²
- AH 64 appartenant à Mme CAILLAULT pour 22 m²

Le MAIRE est chargé d'établir les actes authentiques correspondants.

Adopté à l'unanimité

5/ Octroi d'une subvention à l'AEFH64

Monsieur le Maire présente la demande de subvention de fonctionnement déposée par l'AEFH 64 qui apporte une aide juridique et assure des permanences d'information à destination des femmes victimes de violences.

Il propose d'accorder une subvention de 200 € à cette association qui a déjà été appelé à aider des habitantes de la Commune.

Après en avoir largement délibéré, **le Conseil Municipal** décide d'accorder une subvention de 200 € à l'AEFH 64 et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

6/ Incorporation de Gazitegiko Bidea dans la voirie communale

Le Conseil prend connaissance et accepte la promesse de cession faite par les consorts Halty qui cèdent gratuitement à la Commune la parcelle AT 40 d'une surface de 1 796 m² qui constitue l'assiette d'une partie de Gazitegiko Bidea. Il décide en outre d'incorporer cette portion de voie dans le domaine public.

Monsieur le Maire indique que cela permettra de terminer la création de trottoirs jusqu'à l'école.

Adopté à l'unanimité

7/ Demande d'aide au titre des amendes de police

Le Conseil sollicite une aide du Conseil Départemental au titre des amendes de police pour permettre à la Commune de réaliser les aménagements et équipements de sécurité suivants :

- Liaison piétonne entre l'école et le centre bourg : 62 000 € HT
- Création de trottoirs Elizaldeko Bidea : 96 409 € HT
- Abri bus en bordure parking Mendi Alde : 23 438 € HT

Adopté à l'unanimité

8/ Aménagement des abords du Château – Demande de DETR

Afin d'aider la Commune à mettre en œuvre l'aménagement des abords du Château estimé à 174 583.89 € HT, le Conseil sollicite une subvention au titre de la DETR.

Monsieur HARGAIN demande des informations sur le panneau d'appel au mécénat affiché sur les remparts.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un partenariat entre la Commune et la Fondation du Patrimoine et que cela permet aux donateurs de bénéficier d'un crédit d'impôt de 66 % sur le don effectué. Il indique en outre qu'il a personnellement contacté la Fondation TOTAL dont il connaît le PDG et Madame BETTENCOURT qui était venue à Espelette, dans le cadre de la semaine de l'audition.

La fondation TOTAL a promis de faire un don par le biais de la fondation du patrimoine. Madame BETTENCOURT a déjà directement versé 50 000 euros à la Commune pour aider à restaurer le château et à réaliser la maison médicale.

Adopté à l'unanimité

9/ Renouvellement du réseau basse tension au bourg – Signature d'une convention de servitude

Dans le cadre du renouvellement du réseau basse tension dans la rue Xerri Karrika, le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer une convention pour le passage du réseau et la pose d'un coffret sur la maison Etchegaray.

Adopté à l'unanimité

10/ Signature d'une convention de prestation de services pour les activités périscolaires

Le Conseil Municipal décide de reconduire la convention de prestation de service passée avec l'association Ttipien Etxea pour que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Farandole continue à assurer l'animation des activités périscolaires. L'association interviendra en moyenne 17 heures par semaine pour un coût horaire de 18 € TTC

Adopté à l'unanimité

11/ Acquisition de la propriété Elizaldia – Convention de portage par l'EPFL Pays Basque

Par délibération en date du 30 janvier 2016, la Commune a sollicité l'EPFL Pays Basque pour qu'il achète la maison Elizaldia et en assure le portage foncier.

La présente délibération a pour objet d'accepter la convention de portage foncier sur 6 ans par l'EPFL.

Le capital porté est de 314 598.36 € TTC et sera donc remboursé sur 6 ans par la Commune et celle-ci réglera en outre chaque année des frais de portage correspondant à 1 % HT du capital porté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra réfléchir à l'affectation de cette maison pour éviter de la laisser fermée trop longtemps.

Adopté à l'unanimité

12/ Déclaration d'Intention d'Aliéner Plazako Karrika

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître DE REZOLA pour la cession des parcelles cadastrées Section As n° 135, 136 et 138 (partie) situées dans le quartier Xerrenda.

Par arrêté en date du 7 Septembre 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a délégué à la Commune le droit de préemption sur cette cession.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil que des parcelles similaires et contigües appartenant au même propriétaire ont déjà fait l'objet d'une décision de préemption du Conseil Municipal en date

du 1^{er} Décembre 2016.

La cession présentée ce jour porte sur une surface de 874 m² vendue au prix de 90 000 € auquel s'ajoute une commission de 6 500 €.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'exercice du droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré :

- Vu l'arrêté de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} Décembre 2016,
- Vu le positionnement stratégique de cette propriété située au cœur d'un quartier historique de la Commune situé en ZPPAUP,
- Considérant que l'acquisition de cette propriété permettrait à la Commune de créer des équipements publics, notamment un parking, de manière à répondre aux problèmes de stationnement tant des habitants de ce quartier dont les maisons accolées ne permettent pas de créer des accès aux jardins arrières ou des garages, que des visiteurs de ce quartier typique dans lequel se situe l'église ;
- Considérant en outre le caractère inondable d'une partie des parcelles concernées et du quartier en général, la Commune a un intérêt à maîtriser les aménagements qui pourraient s'y faire ;
- Considérant que près de la moitié de la surface des parcelles cédées est située en zone inondable et que de ce fait le prix de vente est nettement surévalué ;
- Considérant le prix de 29 600 € pour 2134 m² de terrain et un bâtiment indiqué dans la DIA du 7 Octobre 2016 ayant donné lieu à la décision de préemption du 1^{er} Décembre 2016 précitée ;
- Considérant que la DIA du 7 Octobre 2016 portait sur une partie des parcelles examinées ce jour ainsi que sur des terrains similaires et contiguës à celles-ci ;

DECIDE de préempter ces biens au prix de 50 000 € qui tient compte des divers éléments précités et notamment du caractère inondable d'une partie des terrains concernés,

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Monsieur DIRASSAR demande quelle peut être la suite donnée par le propriétaire ?

Monsieur le Maire répond que soit, il accepte au prix proposé par la Commune et la vente sera faite, soit il refuse et retire le bien de la vente, soit enfin il saisit le juge pour faire fixer le prix et la Commune devra acheter à ce prix.

Monsieur LAVIGNE intervient pour expliquer que le prix a été calculé en fonction de la surface située en zone inondable qui représente près de la moitié de la surface vendue.

Adopté à l'unanimité

13/ Budget communal – Décision modificative n° 1

Monsieur Eric LAVIGNE, adjoint délégué aux finances, présente au Conseil la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
60632	Petit matériel	-5 000 €	6419	Remboursement rémunération	+ 5 100 €
615221	Bâtiments Publics	+5 000 €	7034	Pesage et plaçage	+ 1 300 €
615228	Autres bâtiments	+1500 €			
615232	Réseaux	+5 000 €			
61558	Réparations matériel	+1 000 €			
6574	Subventions	+ 200 €			
022	Dépenses imprévues	- 1 300 €			
TOTAL		+ 6 400 €	TOTAL		+ 6 400 €

Section d'Investissement

Dépenses			Recettes		
2111	Achat terrain	+ 50 000 €	1641	Emprunt	+ 50 000 €
TOTAL		+ 50 000 €	TOTAL		+ 50 000 €

Adopté à l'unanimité

14/ Rapports annuels des syndicats mixtes URA pour 2016

Monsieur le Maire présente ces rapports et indique qu'ils peuvent être consultés au secrétariat de mairie.

Questions diverses

▪ Monsieur le Maire présente au Conseil une facture reçue du cabinet vétérinaire pour l'euthanasie d'un chien errant qui leur a été amené. Il indique que pour cette fois, la Commune réglera mais un courrier sera fait aux vétérinaires pour leur signifier que dorénavant toute facture devra avoir fait l'objet d'un devis accepté. Cela permettra de s'assurer que l'animal concerné est bien un animal errant et qu'il a bien été retrouvé sur le territoire communal.

▪ Gîte des pèlerins : Monsieur LAVIGNE explique que le gîte a de nouveau été infesté de punaises de lit et que malgré le traitement réalisé, il est fermé depuis le 28 août dernier.

Madame DOYHARCABAL demande ce qui est envisagé pour régler ce problème.

Monsieur LAVIGNE répond qu'il est prévu de faire des travaux pour recouvrir le parquet, soit avec du lino, soit avec du carrelage, changer les lits en bois et acheter des housses protectrices spéciales pour les matelas et les sommiers. Cette période de fermeture sera également mise à profit pour refaire la partie douche qui reste à faire et qui occasionne des fuites.

Monsieur LAVIGNE indique qu'en Août il y a eu environ 200 pèlerins et que le gîte a depuis que la Commune le gère rapporté près de 7 000 euros.

▪ Madame DOYHARCABAL demande où en est le PADD du PLU ? En effet, des modifications devaient leur être apportées suite au dernier conseil municipal et la version modifiée n'a pas été communiquée aux conseillers.

Monsieur le Maire répond qu'il a présenté le PADD au Conseil Communautaire de la CAPB mais n'a depuis pas reçu d'éléments à ce sujet.

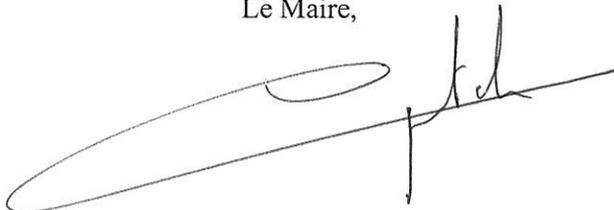
▪ Monsieur HARGAIN intervient pour dire qu'il a été interpellé au sujet d'une construction en cours sans permis de construire sur le quartier Basseboure. La Commune est-elle au courant ?

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu lui aussi un appel le matin même à ce sujet et que les mesures qui s'imposent seront prises pour faire respecter la Loi comme pour tout le monde.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 25

Fait à Espelette, le 11 septembre 2017

Le Maire,



Affichée le : 12 SEP. 2017

